



# **CCR CONVERTIBLES EURO**

*SICAV*

**PROSPECTUS COMPLET**

**OPCVM conforme aux normes européennes**

# CCR CONVERTIBLES EURO

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE A – STATUTAIRE

#### PRESENTATION SUCCINCTE

**Code ISIN:** FR0000285637

**Dénomination:** CCR CONVERTIBLES EURO

**Forme juridique:** SICAV de droit français

**Société de gestion:** CCR Asset Management

**Gestionnaire comptable par délégation :** BNP PARIBAS Fund Services

**Durée d'existence prévue:** ce fonds a été créé pour une durée de 99 ans

**Dépositaire / Conservateur:** BNP PARIBAS Securities Services

**Commissaire aux comptes:** Cabinet Patrick SELLAM

**Commercialisateurs:** CCR Asset management / Groupe UBS

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

##### Classification

Diversifié

##### Objectif de gestion

L'objectif est de battre à moyen terme et long terme la performance de l'indice EXANE ECI EURO.

##### Indicateur de référence

L'indice **EXANE ECI EURO** mesure la performance des obligations convertibles en actions de sociétés dont la place de cotation principale est située dans un pays de l'Union Monétaire Européenne, libellées en euros et dont l'encours est supérieur à 300 millions d'euros.

##### Stratégie d'investissement

La politique d'investissement consiste à gérer un portefeuille diversifié de valeurs mobilières et autres instruments financiers autorisés, essentiellement investi en obligations convertibles ou non, de manière directe ou synthétique, et en actions de la zone euro de manière à reproduire un comportement de convertibles.

La gestion de l'OPCVM repose sur des stratégies de taux, actions, de crédit et de volatilité.

**Les stratégies de taux** consistent à tirer profit des niveaux et des variations des taux d'intérêts en prenant position sur un ou plusieurs segments de courbe des taux quand apparaît un décalage, entre les fondamentaux économiques, les indicateurs techniques et les cours. Par le suivi et l'étude des interactions entre données fondamentales et données de marché, le gérant cherche à tirer profit, avec le meilleur couple rendement / risque, de toute incohérence décelée.

**Les stratégies action** visent à répliquer le comportement convexe de l'indice Exane ECI Euro (avec une marge de +/- 10% d'exposition), et donc à accroître l'exposition du portefeuille aux actions quand les marchés actions progressent, et à réduire cette exposition quand ils baissent.

**Les stratégies crédits** consistent à prendre des positions de rétrécissement des marges de crédit d'un emprunteur, ou à investir sur des titres présentant un rendement attractif associé à une volatilité réduite.

**Les stratégies de volatilité** (écart type qui traduit les amplitudes de variations) consistent à prendre position sur la volatilité implicite (variation de cours anticipée) à travers des instruments financiers (obligations convertibles, options swaps de variance) portant un risque de volatilité. Techniquement, il s'agit de couvrir tous les risques inhérents à un instrument donné (taux, action, crédit) pour ne laisser en position que celui de volatilité.

Le portefeuille de la SICAV peut être investi jusqu'à 100% en instruments du marché monétaire et autres titres de créance à taux fixe, variable, indexé, ou convertibles et jusqu'à 100% en actions.

La SICAV pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif en actions ou parts d'autres OPCVM de toutes catégories, de droit français, conformes ou non à la directive 85/611/CE, ainsi que d'OPCVM de droit européen conformes à la Directive 85/611/CE, dans le cadre des stratégies mises en place dans le portefeuille, ou en vue de placement de la trésorerie disponible.

L'OPCVM peut recourir, dans la limite de 20 % de son actif, à des véhicules de titrisation (Fonds Communs de Créances et Asset-Backed Securities) notés « Investment Grade » par au moins l'une des agences Standard & Poor's, Moody's et/ou Fitch, dans le cadre des stratégies de gestion mises en place (notamment celles de crédit). La SICAV pourra être exposée à hauteur de 100% de l'actif sur des titres haut rendement. Cette exposition à des titres de haut rendement est directement liée à celle de l'indicateur de référence.

En vue de réaliser son objectif de gestion, la SICAV pourra également intervenir sur des instruments dérivés et prendre des positions de couverture ou d'exposition. Tous les risques autorisés en portefeuille pourront ainsi être couverts (action, taux, change, crédit). La SICAV pourra, de manière libre et discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant, être exposé aux risques de taux et de volatilité jusqu'à 200% (100% d'exposition et 100% de surexposition) de l'actif net, au risque de crédit et au risque action jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la SICAV pourra recourir à des dépôts, à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres et à des emprunts d'espèces.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt sera comprise entre 0 et + 7.

### **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

### **Risques liés à la classification**

*1/ Risque action* : Si les marchés actions baissent la valeur du fonds baissera sur la partie du portefeuille exposée à ce risque.

L'exposition à ce risque pourra atteindre 100% de l'actif.

*2/ Risque de taux* : en raison de sa composition, la SICAV est soumise à un risque de taux qui se traduit par une baisse des titres de créance à taux fixe en portefeuille lorsque les taux d'intérêt augmentent. En conséquence, la valeur liquidative de la SICAV pourra également baisser.

L'exposition à ce risque pourra atteindre 200% de l'actif ; le niveau de sensibilité maximum de la SICAV au risque de taux sera, en tout état de cause, toujours compris dans une fourchette allant de 0 à +7 quelque soit le pourcentage d'exposition de la SICAV à ce risque.

*3/ Risque de crédit* : le risque de crédit résulte de la défaillance d'un émetteur (public ou privé) ou d'une contrepartie. Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées ou publiques et autres titres à taux fixe ou variable. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple en raison de leur notation par les agences de notation financière), la valeur des obligations peut baisser.

L'exposition à ce risque pourra atteindre 100% de l'actif ; le niveau de sensibilité maximum de la SICAV au risque de crédit sera, en tout état de cause, toujours compris dans une fourchette allant de 0 à +7 quelque soit le pourcentage d'exposition de la SICAV à ce risque.

4/ Risque lié aux titres haut rendement :

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

Le degré d'exposition à ce risque est directement lié à celle de l'indicateur de référence

5/ Risque lié aux investissements en obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intègre dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

6/ Risque de volatilité : La volatilité implicite mesure l'amplitude des variations anticipées des cours de l'actif sous-jacent. La sicav utilise des instruments financiers (obligations convertibles, options et swaps de variance) qui sont exposés à la volatilité implicite des sous-jacents, ce qui expose le fonds à un risque de volatilité.

Le niveau de sensibilité maximum de la SICAV au risque de volatilité sera, en tout état de cause, toujours compris dans une fourchette allant de -1,5 à + 1,5 quelque soit le pourcentage d'exposition de la SICAV à ce risque.

7/ Risque de contrepartie : Ce risque est lié à la conclusion de contrat sur instruments financiers à terme et au cas où une contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement...). Ce risque peut se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

8/ Risque de perte en capital: la SICAV n'offre pas de garantie. Le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

### **Risques liés à la gestion mise en œuvre**

9/ Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et paramètres (actions, obligations, crédit, volatilité). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

### **Risques accessoires**

10/ Risque de change

*La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.*

### Contraintes de risques

Le FCP s'impose plusieurs contraintes de risques, qui s'ajoutent aux contraintes d'ordre réglementaire, visant à limiter le risque global du portefeuille. Le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces contraintes :

Nature du risque	Exposition minimum	Exposition maximum	Commentaires
Action	0%	100%	il s'agit de la mesure de l'exposition du portefeuille au risque action. Ces pourcentages signifient que pour une variation de 1% des marchés action, l'impact instantané sur la valeur liquidative de la SICAV sera compris entre -1% et +1%.
Taux	0	7	il s'agit de la plage de sensibilité au taux du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bp des taux, l'impact instantané sur la valeur liquidative de la SICAV sera compris entre -7% et +7%.
Crédit	0	7	il s'agit de la plage de sensibilité aux spreads du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bp des spreads de crédit, l'impact instantané sur la valeur liquidative du fonds sera compris entre -7% et +7%.
Volatilité	-1,5	1.5	il s'agit de la mesure de l'exposition du portefeuille au risque de volatilité. Ces chiffres signifient que pour une variation absolue de 100 bp de la volatilité implicite à laquelle le portefeuille est exposé, l'impact instantané sur la SICAV sera compris entre -1.5% et +1.5%.
Change	0	5	L'exposition de la SICAV au risque de change de variation des cours de devises sera comprise entre 0 et 5% maximum de l'actif de la SICAV.

Le détail de cette rubrique est mentionné dans la note détaillée du prospectus.

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tout souscripteur recherchant une valorisation dynamique du capital et qui accepte de s'exposer à un risque actions important.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et supérieurs à deux ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Durée de placement recommandée :** supérieure à 2 ans

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

---

### Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% – négociable
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net moyen	1,1% TTC – l'an taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	<p>20 % TTC de la surperformance annuelle brute (avant prélèvement des frais de gestion réels) par rapport à l'objectif de gestion</p> <p>Cette commission de surperformance fait l'objet à chaque calcul de valeur liquidative et sur l'actif du jour, d'une provision en cas de sur performance ou d'une reprise de provision, plafonnée à hauteur des dotations effectuées, en cas de sous-performance.</p> <p>Cette commission de surperformance demeure acquise à la société de gestion au prorata du nombre de parts rachetées lors de chaque calcul de valeur liquidative et en fin d'exercice pour le solde.</p> <p>La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice EXANE ECI EURO et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.</p> <p>La première commission de surperformance sera prélevée fin décembre 2010.</p>

#### Régime fiscal

*Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de la société de gestion de l'OPCVM ou du commercialisateur.*

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### Modalités de souscription et de rachat

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10h30 auprès du dépositaire BNP PARIBAS Securities Services – 9, rue du débarcadère 93500 Pantin et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le deuxième jour ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

#### Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre

**Affectation des résultats**

Capitalisation

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

Quotidienne, sur la base des cours de clôture. L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Disponible dans les locaux de la société de gestion : CCR Asset Management

**Devise de libellé des actions**

Euro

**Date de création**

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 23 décembre 1997. Il a été créé le 31 décembre 1997.

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

---

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CCR Asset Management**

44 rue Washington, 75008 Paris  
tél : 01 49 53 20 00  
CCRAM-contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management ou sur son site internet : [www.ccr-am.com](http://www.ccr-am.com).

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote au cours de l'exercice, sont à la disposition des actionnaires, sur simple demande au siège social de la société de gestion.

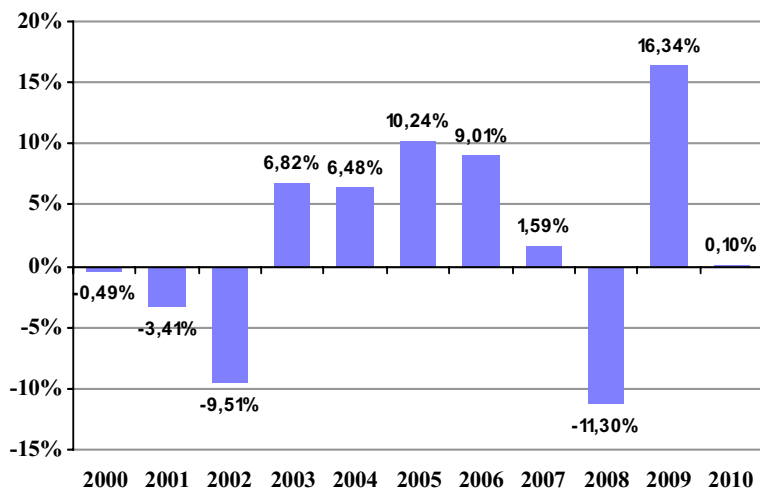
Date de publication du prospectus : 01 juin 2011
--

Le site de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B - STATISTIQUE**

**Performances de l'OPCVM au 31/12/2010**



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	0,10%	1,09%	2,73%
Indicateur de référence *	2,27%	-0,64%	2,46%

**AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES  
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

\* EXANE ECI EURO

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,1%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	<b>0%</b>  0% 0%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur performance - commissions de mouvement	<b>0,23%</b>  0% 0,23%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,33%</b>

**Les frais de Fonctionnement et de Gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	15,15%
Titres de créance	5,56%

# CCR CONVERTIBLES EURO

## NOTE DETAILLEE

### CARACTERISTIQUES GENERALES

---

#### I- FORME DE L'OPCVM

**Dénomination :** CCR CONVERTIBLES EURO

**Forme juridique :** SICAV, de droit français

**Date de création :** 31 décembre 1997

**Agrément COB :** 23 décembre 1997

**Durée d'existence prévue :** 99 ans

Code ISIN	Distribution de revenu	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
FR0000285637	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 action

#### **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

#### **CCR Asset Management**

44 rue Washington, 75008 Paris

tél : 01 49 53 20 00

e-mail : [CCRAM-contact@ubs.com](mailto:CCRAM-contact@ubs.com)

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire sur le site internet de la société de gestion ou sur son site internet : [www.ccr-am.com](http://www.ccr-am.com)

#### II- LES ACTEURS

##### **Société de gestion**

**CCR Asset Management**, société de gestion de portefeuille, agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP 92016.

siège social : 44 rue Washington, 75008 Paris

### **Dépositaire / Conservateur**

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue du compte émetteur de parts sont assurées par :  
BNP PARIBAS Securities Services  
Etablissement de crédit  
Siège Social :  
3, rue d'Antin – 75002 Paris  
Adresse Postale :  
9, rue du débarcadère - 93500 Pantin

### **Commissaire aux comptes**

Cabinet Patrick SELLAM  
49, avenue des Champs-Élysées  
75 008 PARIS

### **Commercialisateurs**

CCR Asset Management  
Siège social : 44 rue Washington, 75008 Paris

### **Groupe UBS**

#### **Délégués**

Délégué de la gestion comptable :

La délégation de la gestion comptable consiste principalement à assurer la gestion comptable de la Sicav et le calcul des valeurs liquidatives de la Sicav :  
BNP PARIBAS FUND SERVICES France SAS  
Siège Social :  
3 rue d'Antin - 75 002 Paris  
Adresse Postale :  
9, rue du débarcadère -93500 Pantin

#### **Liste des membres du conseil d'administration de la SICAV**

Pour de plus amples précisions, le rapport annuel et le rapport de gestion de la SICAV sont consultables auprès de CCR Asset Management.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités et mis à jour à l'occasion du rapport annuel.

## **MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

---

### **I- CARACTERISTIQUES GENERALES**

#### **Caractéristiques des parts**

**Code ISIN:** FR 0000285637

**Nature du droit attaché aux actions :** Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote proportionnel au nombre d'actions possédées.

**Droit de vote attaché aux actions :** Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote à raison d'une voix par action détenue.

**Forme des actions :** Les actions peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix du détenteur.

**Décimalisation** (fractionnement) : Les actions ne sont pas fractionnées, mais elles pourront être regroupées ou divisées sur décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration, en dixièmes, centièmes, millièmes, dénommées fractions d'action.

### **Date de clôture de l'exercice comptable**

L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

### **Régime fiscal**

*Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de la société de gestion de l'OPCVM ou du commercialisateur.*

## **II- DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **Classification**

Diversifié

### **Objectif de gestion**

L'objectif est de battre à moyen terme et long terme la performance de l'indice EXANE ECI EURO

### **Indicateur de référence**

L'indice **EXANE ECI EURO** mesure la performance des obligations convertibles en actions de sociétés dont la place de cotation principale est située dans un pays de l'Union Monétaire Européenne, libellées en euros et dont l'encours est supérieur à 300 millions d'euros.

### **Stratégie d'investissement**

#### 1) Description des stratégies utilisées

La politique d'investissement consiste à gérer un portefeuille diversifié de valeurs mobilières et autres instruments financiers autorisés, essentiellement investi en obligations convertibles ou non, de manière directe ou synthétique, et en actions de manière à reproduire un comportement de convertibles.

La zone géographique prépondérante d'intervention de la SICAV est la zone euro.

La gestion de l'OPCVM repose ainsi sur 4 grands types de stratégies :

- les stratégies de taux,
- les stratégies actions,
- les stratégies crédit,
- et les stratégies de volatilité.

**Les stratégies de taux** : Elles consistent à tirer profit des niveaux et des variations des taux d'intérêts en prenant position sur un ou plusieurs segments de courbe des taux quand apparaît un décalage, entre les fondamentaux économiques, les indicateurs techniques et les cours.

Par le suivi et l'étude des interactions entre données fondamentales et données de marché, le gérant cherche à tirer profit, avec le meilleur couple rendement / risque, de toute incohérence décelée.

**Les stratégies actions** : elles visent à répliquer le comportement convexe de l'indice Exane ECI Euro (avec une marge de +/- 10% d'exposition), et donc à accroître l'exposition du portefeuille aux actions quand les marchés actions progressent, et à réduire cette exposition quand ils baissent.

**Les stratégies crédits** : Les stratégies crédits mises en place consistent :

- à prendre des positions de rétrécissement des spreads de crédit d'un emprunteur,
- ou à investir sur des titres présentant un rendement attractif associé à une volatilité réduite.

La politique d'investissement crédit repose sur une double approche :

- une approche quantitative qui vise à isoler les titres présentant des opportunités d'investissement ;
- une approche qualitative basée sur l'analyse crédit qui complète la première et permet de juger, le cas échéant, de l'opportunité de proposer une stratégie crédit sur les titres composants l'échantillon.

**Les stratégies de volatilité :** ce type de stratégies consiste à prendre position sur la volatilité implicite à travers des instruments financiers (obligations convertibles, options, swaps de variance) portant un risque de volatilité. Techniquement, il s'agit d'extérioriser la position en volatilité propre à ces instruments, en couvrant éventuellement, les autres risques qui leur sont inhérents.

Les ajustements de couverture (pour les obligations convertibles et les options), permettent de capter le différentiel entre la volatilité implicite de l'option attaché à l'instrument, et la volatilité historique des sous-jacents: les gains en « gamma », issus des ajustements, doivent compenser les pertes en valeur temps (« théta »), le point d'équilibre étant atteint lorsque les mouvements des sous-jacents sont égaux à ceux induits par la volatilité implicite de l'instrument.

## 2) Composition de l'actif

Les Classes d'actifs entrant dans la composition de la SICAV (hors dérivés intégrés) sont les suivantes :

### **Actions :**

La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation sectorielle ou géographique. Les actions, généralement de grandes et moyenne capitalisations, sont choisies en fonction du scénario économique sous-jacent de l'univers d'investissement de la SICAV. L'exposition globale au risque actions du portefeuille est de 100 % maximum de l'actif net de la SICAV.

### **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Cette classe d'actifs comprend les instruments du marché monétaire et autres titres de créance à taux fixe, variable, indexé ou convertibles, émis par des entités publiques et / ou privées, sans répartition prédéfinie. Les émetteurs détenus en portefeuille peuvent relever de la catégorie investment grade et / ou de la catégorie spéculative, telles que définies par les agences de notation Standard & Poor's, Moody's ou Fitch, ou à défaut bénéficier d'une notation interne propre au Groupe du gestionnaire.

La sicav pourra être exposée à hauteur de 100% de l'actif sur des titres haut rendement. Cette exposition à des titres de haut rendement est directement liée à celle de l'indicateur de référence.

Le niveau de risque de taux est compris à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt allant de 0 à +7. Le niveau de risque de crédit est délimité par une fourchette de sensibilité aux spreads de crédit allant de 0 à + 7.

### **Actions et parts d'autres OPCVM**

La part détenue en actions ou parts d'autres OPCVM ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net du fonds. Cette part sera composée d'OPCVM à vocation générale de toute catégorie de droit français, conformes ou non à la Directive 85/611/CE, ainsi que d'OPCVM de droit européen conformes à la Directive 85/611/CE, dans le cadre des stratégies mises en place dans le portefeuille.

Ces OPCVM peuvent être gérés par le gestionnaire ou tout autre entité qui lui est liée au sens de l'article R. 214-46 du code monétaire et financier.

## 3) Instruments dérivés

### **Nature des marchés d'intervention**

Le fonds peut intervenir sur les marchés réglementés autorisés, ainsi que sur tous marchés organisés ou de gré à gré, qui présentent une liquidité et une position ouverte qui lui paraissent suffisantes et des conditions d'accès satisfaisantes.

### **Risques sur lesquels le gérant peut prendre position**

Le gérant peut intervenir sur les risques suivants :

- Actions
- taux
- change

- crédit

### **Nature des interventions**

Les opérations ont un objectif de couverture ou d'exposition. L'ensemble de ces opérations étant limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

### **Nature des instruments utilisés**

Les instruments utilisés sont les suivants :

- future dont future sur VIX
- options dont option sur future sur VIX
- swaps dont les swaps de variance
- change à terme
- dérivés de crédits simples (Credit Default Swap) dont le sous-jacent fait partie de la catégorie investment grade selon les agences de notation Standard & Poor's, Moody's ou Fitch.

### **Stratégie d'utilisation des dérivés**

Les dérivés sont utilisés selon le cas :

- pour couvrir tout ou partie du portefeuille de façon à réduire ou éliminer tous risques potentiels autorisés en portefeuille,
- pour au contraire exposer le portefeuille aux risques principaux autorisés en portefeuille (action, taux, crédit, volatilité). L'exposition globale de la SICAV pouvant aller jusqu'à 200% (100% d'exposition et 100% de surexposition) de l'actif net pour ce qui est des risques taux et volatilité, jusqu'à 100% de l'actif pour le risque de crédit et pour le risque action.

#### 4) Titres intégrant des dérivés

### **Risques sur lesquels le gérant peut intervenir**

Actions

Taux

Volatilité

### **Nature des interventions**

Ces titres intégrant des dérivés sont utilisés selon le cas :

- pour couvrir tout ou partie du portefeuille de façon à réduire ou éliminer tous risques potentiels autorisés en portefeuille,
- pour au contraire exposer le portefeuille aux risques action, taux, et volatilité
- dans une optique d'arbitrage

### **Nature des instruments utilisés**

Sont utilisés :

- les obligations convertibles
- les obligations remboursables en actions
- les certificats de Valeur Garantie (CVG)
- les warrants.
- EMTN, BMTN

#### 5) Véhicules de titrisation

L'OPCVM peut recourir, dans la limite de 20%, à différents véhicules de titrisation notés « Investment Grade » par au moins l'une des agences Standard & Poor's, Moody's et/ou Fitch pour atteindre son objectif de gestion notamment dans le cadre des stratégies crédits mises en place. Il est ainsi autorisé à investir sur :

- les Fonds Communs de Créances,
- les Asset-Backed Securities

#### 6) Dépôts

Le gérant peut avoir recours aux dépôts à terme pour investir la trésorerie de la SICAV. La rémunération ainsi acquise contribue à atteindre l'objectif de performance de l'OPCVM.

La SICAV peut recourir jusqu'à 10 % de son actif net à des dépôts.

#### 7) Emprunts d'espèces

Le gérant peut recourir à des emprunts d'espèces sous la forme de découvert bancaire dans la limite d'un montant ne dépassant pas 10 % de l'actif net de la SICAV. Cette possibilité lui permet notamment d'investir sans être obligé de liquider des positions existantes ou de se procurer des ressources dont le coût est inférieur au rendement qu'elles peuvent procurer.

Le recours aux emprunts d'espèces est effectué soit dans le cadre de la gestion des souscriptions/rachats, soit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du fonds afin de surexposer le portefeuille.

#### 8) Opérations et cession temporaires de titres

Les opérations utilisées sont les prises et mises en pension et les prêts et emprunts de titres.

L'ensemble de ces interventions contribueront à initier des opérations d'arbitrage et / ou à optimiser la gestion de la trésorerie en vue de réaliser l'objectif de gestion.

Ces opérations sont autorisées dans la limite de 100% de l'actif.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions

#### **Profil de risque**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

#### Nature des risques

Le portefeuille peut être soumis à différents types de risques différents à travers les stratégies mises en place :

#### **Risques liés à la classification de l'OPCVM**

*1/ Risque action : risque de perte en capital sur les titres ayant une sensibilité action. Il est d'usage de distinguer le risque action systématique du risque action spécifique. Le risque systématique est le risque d'une baisse généralisée des marchés actions résultant d'un changement dans l'environnement (géopolitique, économique, ...). Le risque spécifique est propre à chaque titre, et résulte de facteurs particuliers affectant l'émetteur de ces titres (baisse du chiffre d'affaire, départ des dirigeants, insuffisante maîtrise des coûts...).*

*L'exposition au risque action peut aller jusqu' à 100% de l'actif.*

*Si les marchés actions baissent la valeur de la SICAV baissera, sur la partie du portefeuille exposée à ce risque.*

*2/ Risque de taux : en raison de sa composition, la SICAV est soumise à un risque de taux qui se traduit par une baisse des titres de créance à taux fixe en portefeuille lorsque les taux d'intérêt augmentent. En conséquence, la valeur liquidative de la SICAV pourra également baisser.*

*L'exposition à ce risque pourra atteindre 200% de l'actif ; le niveau de sensibilité maximum de la SICAV au risque de taux sera, en tout état de cause, toujours compris dans une fourchette allant de 0 à +7 quelque soit le pourcentage d'exposition de la SICAV à ce risque.*

*3/ Risque de crédit : le risque de crédit résulte de la défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées ou publiques et autres titres à taux fixe ou variable. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple en raison de leur notation par les agences de notation financière), la valeur des obligations peut baisser.*

*Ce risque traduit la probabilité que l'obligation ne soit pas remboursée à l'échéance. Plus la probabilité augmente, plus la valorisation de l'obligation baisse. Inversement, lorsque le risque lié à un émetteur diminue, la valorisation de son obligation augmente.*

*L'exposition à ce risque pourra atteindre 100% de l'actif ; le niveau de sensibilité maximum de la SICAV au risque de crédit sera, en tout état de cause, toujours compris dans une fourchette allant de 0 à +7 quelque soit le pourcentage d'exposition de la SICAV à ce risque.*

4/ Risque lié aux titres haut rendement :

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

Le degré d'exposition à ce risque est directement lié à celle de l'indicateur de référence

5/ Risque lié aux investissements en obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

6/ Risque de volatilité : la SICAV peut-être soumise au risque de volatilité implicite (qui mesure l'amplitude des variations anticipées des cours de l'actif sous-jacent) à travers des instruments financiers (obligations convertibles, options, swaps de variance) portant un risque de volatilité.

Le niveau de sensibilité maximum de la SICAV au risque de volatilité sera, en tout état de cause, toujours compris dans une fourchette allant de -1,5 à + 1,5 quelque soit le pourcentage d'exposition de la SICAV à ce risque.

7/ Risque de contrepartie : Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) et dans le cas où une contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement...). Ce risque peut se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

8/ Risque de perte en capital: la SICAV ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

**Risques liés à la gestion mise en œuvre**

9/ Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, volatilité). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risques accessoires**

10/ Risque de change : les actifs de la SICAV étant libellés ou swappés en euros, le risque de change devrait rester, après couverture, négligeable et compris entre 0 et 5% maximum de l'actif du fonds.

Cependant, du fait de la fluctuation du cours des devises, la couverture du risque de change pourra être imparfaite.

**Contraintes de risques**

La SICAV s'impose plusieurs contraintes de risques, qui s'ajoutent aux contraintes d'ordre réglementaire, visant à limiter le risque global du portefeuille. Le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces contraintes :

Nature du risque	Exposition minimum	Exposition maximum	Commentaires
Action	0%	+100%	il s'agit de la mesure de l'exposition du portefeuille au risque action. Ces pourcentages signifient que pour une variation de 1% des marchés action, l'impact instantané sur la valeur liquidative de la SICAV sera compris entre -1% et +1%.
Taux	0	7	il s'agit de la plage de sensibilité au taux du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bp des taux, l'impact instantané sur la valeur liquidative de la SICAV sera compris entre -7% et +7%.

Crédit	0	7	il s'agit de la plage de sensibilité aux spreads du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bp des spreads de crédit, l'impact instantané sur la valeur liquidative de la SICAV sera compris entre -7% et +7%.
Volatilité	-1,5	1.5	il s'agit de la mesure de l'exposition du portefeuille au risque de volatilité. Ces chiffres signifient que pour une variation absolue de 100 bp de la volatilité implicite à laquelle le portefeuille est exposé, l'impact instantané sur la SICAV sera compris entre -1.5% et +1.5%.
Change	0	5	L'exposition de la SICAV au risque de change de variation des cours de devises sera comprise entre 0 et 5% maximum de l'actif du fonds.

*La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.*

**Garantie et protection** : néant

#### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tout souscripteur recherchant une valorisation dynamique du capital et qui accepte de s'exposer à un risque actions important.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et supérieurs à 2 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Durée de Placement recommandée:** supérieure à 2 ans

#### **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrrages primes et lots, jetons de présence et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

#### **Caractéristiques des actions**

Devise de libellé des actions : Euro

Valeur liquidative d'origine : 152,45 euros (1.000 francs)

Les actions pourront être regroupées ou divisées sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion.

Les actions ne sont pas initialement fractionnées mais elles pourront l'être sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dénommées fractions de parts.

#### **Modalités de souscription et de rachat**

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10h30 auprès du dépositaire BNP PARIBAS Securities Services – 9, rue du débarcadère 93500 Pantin et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le deuxième jour ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

Quotidienne, sur la base des cours de clôture.

L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Disponible dans les locaux de la société de gestion, CCR Asset Management 44, rue Washington 75008 Paris.

**Frais et commissions**

Commission de souscription et de rachat

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux - barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% - négociable
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc ...)*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- *des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM*
  - *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM*
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net moyen	1,1% TTC – l'an taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	20 % TTC de la surperformance annuelle brute (avant prélèvement des frais de gestion réels) par rapport à l'objectif de gestion  Cette commission de surperformance fait l'objet à chaque calcul de valeur liquidative et sur l'actif du jour, d'une provision en cas de sur performance ou d'une reprise de provision, plafonnée à

		<p>hauteur des dotations effectuées, en cas de sous-performance.</p> <p>Cette commission de surperformance demeure acquise à la société de gestion au prorata du nombre de parts rachetées lors de chaque calcul de valeur liquidative et en fin d'exercice pour le solde.</p> <p>La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice EXANE ECI EURO et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.</p>
<p>Prestataires percevant des commissions de mouvement :</p> <p>Le dépositaire</p>	<p>Prélèvement sur chaque transaction :</p> <p>Actions et obligations convertibles</p>	<p>300 euros TTC maximum</p>

La rémunération provenant des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est intégralement acquise à l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Une liste des Intermédiaires autorisés est tenue à jour et régulièrement revue par les départements Contrôle des Risques de Crédit, Conformité et Contrôle Interne de CCR Asset Management. Elle est validée par la Direction Générale.

Tout nouvel entrant doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du gérant, en conformité avec la procédure Groupe, validée par la Direction Générale après avis des départements Contrôle des risques de crédit, Conformité et Contrôle Interne locaux.

Périodiquement, CCR Asset Management effectue une revue de la liste des intermédiaires sélectionnés qui peut conduire à ne plus retenir certains intermédiaires.

Par ailleurs, la politique de sélection des intermédiaires est revue au moins annuellement et peut être adaptée le cas échéant.

Dans le cadre de cette politique, CCR Asset Management s'efforce de choisir les prestataires qui sont en mesure d'atteindre l'objectif de meilleure exécution des ordres transmis par les équipes de gestion pour le compte de ses clients.

Les critères de sélection des intermédiaires retenus sont :

- la qualité de l'exécution et la cohérence de leur politique en la matière
- le coût de l'intermédiation
- d'autres critères comme l'expérience sur les marchés d'intervention et les valeurs négociées, la réputation, la solidité financière et la capacité à pouvoir traiter les instruments de gré à gré utilisées dans certaines stratégies.

**Commissions en nature**

La société de gestion ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commission en nature. Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

---

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CCR Asset Management**  
44 rue Washington, 75008 Paris  
tél : 01 49 53 20 00  
www.ccr-am.com

Les demandes de souscription et de rachat relatives à la SICAV sont centralisées auprès de son dépositaire :  
BNP PARIBAS Securities Services  
9, rue du débarcadère  
93500 Pantin

Date de publication du prospectus : 01 juin 2011
--

Le site de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## REGLES D'INVESTISSEMENT

---

La SICAV est un OPCVM de droit français respectant les règles d'investissement et d'information définies notamment par le Chapitre IV du Code Monétaire et Financier.

Calcul du ratio d'engagement sur les instruments financiers à terme selon la méthode probabiliste en Var relative.

## REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

---

En conformité avec les dispositions générales prévues par le Plan Comptable des OPCVM et celles, spécifiques, suivantes :

### *1 – ACTIONS, TITRES DE CREANCES ET VALEURS ASSIMILEES*

- **Les titres et valeurs négociés sur un marché réglementé et en fonctionnement régulier sont évalués :**
  - au cours de clôture du marché de référence s'il s'agit de marchés européens (y compris français)
  - au dernier cours connu sur leur marché principal s'il s'agit de marchés étrangers non européens.
- **Les titres de créances négociables** sont évalués à leur valeur de marché, ou, en l'absence de transactions significatives permettant de dégager un prix de marché incontestable, par l'application d'une méthode actuarielle sur la base d'une courbe de taux établie par la société de gestion à partir de taux de marché fournis par les principaux coteurs de la place, affectés le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Toutefois, et en application du règlement, les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est, ou devient, inférieure ou égale à trois mois, sont évalués en linéarisant sur la durée de vie restant à courir la différence entre la dernière valeur du marché et la valeur de remboursement.

Cependant, en cas de sensibilité particulière, cette méthode sera écartée au profit de la valeur de marché.

- **Les titres et valeurs qui font l'objet de cessions ou d'acquisitions temporaires** sont évalués conformément aux règles fixées par le Plan comptable des OPCVM :

- prêts et emprunts de titres : la créance représentative des titres prêtés, et les titres empruntés sont évalués à leur valeur de marché ;  
la rémunération due au titre du prêt ou de l'emprunt est comptabilisée linéairement aux conditions du contrat.
- pensions livrées : les titres reçus en pension sont évalués à la valeur fixée au contrat.  
Les titres donnés en pension conservent, pendant la durée de l'opération, leur méthode de valorisation initiale.  
Les intérêts relatifs aux opérations de mise ou prise en pension sont comptabilisés linéairement aux conditions du contrat.
- Par dérogation aux règles ci-dessus, **les valeurs mobilières dont le cours coté ne reflète pas leur valeur probable de négociation** (volume de transactions peu significatif, emprunts dits « contrôlés »,...), peuvent être évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion, à partir d'informations fournies par le marché.
- Pour **les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de la valorisation** ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Elle procède également à l'évaluation des valeurs mobilières non cotées.
- **Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé** sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la société de gestion.
- **Les titres ou positions adossés à un autre instrument (arbitrage, couverture....)** sont évalués de manière homogène avec le dit instrument.

## 2 – LES PARTS OU ACTIONS D'OPCVM

**Les parts ou actions d'OPCVM** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

## 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

- **Les positions ouvertes portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur les marchés réglementés et en fonctionnement régulier** sont valorisées au cours de compensation du jour de la valeur liquidative.
- Toutefois, par souci de cohérence, l'évaluation des contrats couvrant des OPCVM en portefeuille est faite aux mêmes conditions que celles en vigueur dans ces mêmes OPCVM.
- **Les opérations d'échanges financiers initiées sur les marchés de gré à gré** sont valorisées de la façon suivante :

➤ échanges financiers non adossés :

A chaque calcul de valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises (et/ou autre élément autorisé objet de l'échange), sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devise du marché (fourni par l'un des principaux coteurs de la place) ; les autres contrats d'échange (dividende, indice, performance...) sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion à partir de modèles internes. Ces valorisations tiennent compte du risque de signature.

➤ échanges financiers adossés :

- la composante "swap" (termes de l'échange) est pour sa part valorisée, comme pour les échanges non adossés, par actualisation des flux de trésorerie futurs.
- la partie "titre" de l'asset-swap est évaluée sur la base de sa valeur de marché à partir d'informations fournies par le marché.

Ces valorisations tiennent compte du risque de signature.

- **Autres opérations de gré à gré** : valorisation sous la responsabilité de la société de gestion à partir de modèles internes.

#### 4 – DEVISES

**Les avoirs en compte et les cours de titres et autres valeurs exprimés en devises étrangères** sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM suivant le cours communiqué par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.

**Méthode de comptabilisation** : coupon couru

#### 3 – INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

**Les positions ouvertes portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur les marchés réglementés et en fonctionnement régulier** sont valorisées au cours de clôture du jour de la valeur liquidative ou à défaut sur la base des derniers cours connus.

Toutefois, par souci de cohérence, l'évaluation des contrats couvrant des OPCVM en portefeuille est faite aux mêmes conditions que celles en vigueur dans ces mêmes OPCVM.

**Autres opérations de gré à gré** : valorisation sous la responsabilité de la société de gestion à partir de modèles internes.

#### 4 – DEVISES

**Les avoirs en compte et les cours de titres et autres valeurs exprimés en devises étrangères** sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPCVM suivant le cours communiqué par la Banque Centrale Européenne au jour de l'évaluation.

---

**Méthode de comptabilisation** :

L'ensemble des valeurs d'actifs portant intérêt (obligations, TCN, pensions, swaps...) est comptabilisé selon la méthode du coupon couru, ce dernier étant calculé à J.

La comptabilisation de l'enregistrement des transactions se fait en frais exclus.



# CCR CONVERTIBLES EURO

## STATUTS

RCS PARIS B 415.189.190

---

### *TITRE 1*

#### **FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE**

##### **Article 1 - Forme**

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales (Livre II – Titre II – Chapitres V et VI), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

##### **Article 2 - Objet**

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

##### **Article 3 - Dénomination**

La Société a pour dénomination : **CCR CONVERTIBLES EURO**, suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

##### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé à PARIS 8e, 44, rue Washington

##### **Article 5 - Durée**

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

## TITRE 2

### CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

#### Article 6 - Capital social

Le capital initial s'élève à la somme de 7.622.500,00 Euros (F 50.000.000) divisé en 50 000 actions de 152,45 Euros (1.000 F) chacune entièrement libérées en numéraire.

Les caractéristiques des éventuelles différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée de la SICAV.

Les actions pourront être regroupées ou divisées sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

#### Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

#### Article 8 - Emissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-19 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

#### Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans la note détaillée du prospectus complet.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext en cas d'admission à la cotation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative

#### **Article 10 - Forme des actions**

Les actions peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 214-4 du Code monétaire et financier et du décret n° 83-359 du 2 mai 1983 relatif au régime des valeurs mobilières, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, à tout moment chez EUROCLEAR France, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

#### **Article 11 - Cotation**

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

#### **Article 13 - Indivisibilité des actions**

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

### TITRE 3

#### ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

##### **Article 14 - Administration**

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix huit au plus nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée peut également nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou personnes morales. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

En cours de vie sociale, les administrateurs et les censeurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

##### **Article 15 – Durée des fonctions des administrateurs et des censeurs – Renouvellement du**

###### **Conseil**

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est d'une année chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

La durée des fonctions des censeurs est d'une année, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs ou de censeurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur ou censeur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

#### **Article 16 – Bureau du Conseil**

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Pour l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut, aussi choisir un secrétaire, même en **dehors de** son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

#### **Article 17 – Réunions et délibération du conseil**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Les réunions du conseil d'administration peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tout moyen même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

### **Article 18 - Procès-verbaux**

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### **Article 19 – Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

### **Article 20 – Direction générale**

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

#### **Article 21 – Allocations et rémunérations du Conseil d'Administration et du Collège des censeurs**

Il peut être alloué au conseil d'administration et au collège des censeurs une rémunération fixe annuelle au titre de jetons de présence dont le montant est déterminé par l'assemblée générale ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération dans les proportions qu'il juge convenables.

#### **Article 22 - Dépositaire**

Le dépositaire, désigné par le conseil d'administration, est le suivant : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans la SICAV, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans la SICAV. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire s'assure de la régularité des décisions de la société de gestion ou SICAV. Il prend, le cas échéant, toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 23 – Le Prospectus**

Le conseil d'administration à tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

### **TITRE 4**

#### **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

#### **Article 24 - Nomination - Pouvoirs – Rémunération**

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de l'assemblée générale de la SICAV, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il certifie l'exactitude de la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Un commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, peut être désigné par le conseil d'administration. Les fonctions du commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf si l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire.

Dans ce dernier cas, lorsque l'empêchement a cessé, le titulaire reprend ses fonctions après la prochaine assemblée générale qui approuve les comptes.

## TITRE 5

### ASSEMBLEES GENERALES

#### Article 25 - Assemblées Générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, dans les conditions légales et réglementaires, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification,

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt **de ses** titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

## TITRE 6

### COMPTES ANNUELS

#### **Article 26 - Exercice social**

L'année sociale commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

#### **Article 27 - Affectation et répartition des résultats**

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV (et/ou le cas échéant, de chaque compartiment), majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements. Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau éventuel et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## TITRE 7

### PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### **Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée**

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

#### **Article 29 - Liquidation**

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le liquidateur représente la société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les actionnaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

## **TITRE 8**

### **CONTESTATIONS**

#### **Article 30 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction de